



2023-201

REGLEMENTATION
Stationnement
10 et 30 minutes

Le Maire de la Commune de La TRINITE SUR MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté 2023-183 du 18 octobre 2023,

Considérant qu'il est de l'intérêt général de favoriser le stationnement de courte durée des véhicules sur le Cours des Quais, place Yvonne SARCEY, rues du Voulien, du Men Dû et de Kerhino,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

Les arrêtés 2023-183 du 18 octobre 2023 est abrogé.

ARTICLE DEUXIEME

De 9h00 à 19h00, des emplacements de courte durée limités à 10 minutes sont créés :

- aux n° 3 et 6 Cours des Quais,
- aux n° 17 et 22 du Cours des Quais,
- rue du Men Dû sur les six places situées le long de l'estacade du Môle Eric TABARLY (7 places),
- sur le premier parking central du Cours des Quais (2 places à côté des emplacements deux roues face à la pharmacie),
- face au n° 27 du Cours des Quais (2 places à côté des emplacements GIC),
- face au terrain PETIT au 28 Cours des Quais (3 places),
- face au 2 rue de Kerhino (2 places),
- rue du Voulien, de la maison de santé jusqu'au chemin du presbytère,
- à droite de l'entrée de la plaine de jeux du Poulbert, route du Men Dû.

De 9h00 à 19h00, des emplacements de courte durée limités à 30 minutes sont créés place Yvonne Sarcey :

- sur les deux emplacements entre la Mairie et l'emplacement livraisons près du commerce au n° 1,
- devant les commerces du n° 1 au n° 3.

Les utilisateurs de ces emplacements devront apposer le disque de contrôle de la durée aux normes européennes en évidence sur le tableau de bord de leur véhicule.

ARTICLE TROISIEME

La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- Gendarmerie de Carnac,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Service Communication.

Fait à La Trinité-sur-Mer, le 24 novembre 2023

Le Maire,

pour
Yves NORMAND
l'adjoint délégué



J.-P. LE RIN